



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2024-010

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /**

R06-2023-12-28-00001 - ARRÊTÉ n°2024-012 MODIFIANT [??] arrêté N° 2023 / DEALM / 823 du 11 Octobre 2023 [??] relatif aux modalités d'attribution des aides de l'État [??] à l'acquisition-amélioration et à l'amélioration de résidences [??] principales pour les propriétaires occupants (2 pages)

Page 3

R06-2024-01-16-00002 - Arrêté n°2024-DEALM-PERM-013 Interdisant les sorties en Mer (2 pages)

Page 6

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2024-01-16-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation déposé à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI n° 40524 et 40525 (1 page)

Page 9

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2023-12-28-00001

ARRÊTÉ n°2024-012 MODIFIANT  
l'arrêté N° 2023 / DEALM / 823 du 11 Octobre  
2023  
relatif aux modalités d'attribution des aides de  
l'État  
à l'acquisition-amélioration et à l'amélioration de  
résidences  
principales pour les propriétaires occupants



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
du logement et de la mer**

**ARRÊTÉ n°2024-012 MODIFIANT  
l'arrêté N° 2023 / DEALM / 823 du 11 Octobre 2023  
relatif aux modalités d'attribution des aides de l'État  
à l'acquisition-amélioration et à l'amélioration de résidences  
principales pour les propriétaires occupants**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation ainsi que divers lois relatives au logement ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale de Mayotte;

**Vu** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinés au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant modification, application et adaptation à Mayotte d'aides de l'État en matière d'habitation et modifiant les arrêtés du 20 février 1996, du 29 avril 1997 et du 22 mai 1997 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°207-567-SG- DEAL du 11/05/2017 relatif aux modalités d'attribution des aides de l'État à l'acquisition-amélioration de logements à vocation très sociale et à l'amélioration de résidences principales pour les propriétaires occupants dans le département de Mayotte,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2023 relatif aux aides de l'État à l'amélioration et l'acquisition-amélioration de logements à vocation sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte ;

**Vu** l'arrêté N° 2023 / DEALM / 823 du 11 Octobre 2023 relatif aux modalités d'attribution des aides de l'État à l'acquisition-amélioration et à l'amélioration de résidences principales pour les propriétaires occupants,

**Considérant** qu'à compter de l'entrée en vigueur sur le territoire du dispositif MaPrimeAdapt' de l'Anah programmé au 1er janvier 2024, les travaux contribuant à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ne seront plus éligibles à l'aide au titre de la LBU,

**Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer**

**ARRÊTE**

**Article 1.** L'article 4 de l'arrêté N° 2023 / DEALM / 823 du 11 Octobre 2023 relatif aux modalités d'attribution des aides de l'État à l'acquisition-amélioration et à l'amélioration de résidences principales pour les propriétaires occupants, est modifié comme indiqué ci-dessous :

**4.2. MaprimeAdapt'**

La réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap n'est plus éligible au titre de la LBU. Ces travaux d'amélioration de l'habitat seront financés par MaPrimeAdapt', un dispositif de l'ANAH, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2.** Les autres dispositions de l'arrêté N° 2023 / DEALM / 823 du 11 Octobre 2023 restent inchangées.

**Article 3.** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte et le Directeur des Finances Publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le .....

Le préfet de Mayotte



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 28 déc. 2023 14:47:35 GMT

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2024-01-16-00002

Arrêté n°2024-DEALM-PERM-013 Interdisant les  
sorties en Mer

**Arrêté n°2024-DEAL-PERM- 013**

Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code pénal, notamment ses articles L.131-13, L.431-1 et suivants ;
- VU le Code des transports ;
- VU le Code de santé publique ;
- VU l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
- VU le décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 28 novembre 2022 portant nomination de M. SABRY HANI, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte
- VU l'arrêté n°2770/2019 du 12 août 2019 du préfet de La Réunion portant délégation de pouvoirs au préfet de Mayotte en matière d'action de l'État en mer ;
- VU l'arrêté n°2023-SG-076 du 06 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sabry HANI Secrétaire général de la préfecture de Mayotte

**Considérant :** l'urgence météorologique faisant état de pluies à caractère orageux attendues le mercredi 17 janvier 2024 et des vents de 60 à 70 km/h avec des rafales pouvant aller jusqu'à 110 km/h en mer.

Sur proposition du chef de l'unité du Service Maritime et Littoral de la DEALM ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les activités nautiques, aquatiques, de plaisance, de pêche et de baignade sont interdites sur tout le territoire de Mayotte le mercredi 17 janvier 2024 entre 6 heures et 17 heures.

### Article 2 :

Les transports par barges de passagers et / ou véhicules entre Petite Terre et Grande Terre sont interrompus le mercredi 17 janvier 2024 de 09 heures à 15 heures.

### Article 3 :

Les services de sécurité et de secours ne sont pas concernés par les dispositions du présent arrêté.

### Article 4 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret N°2007-1167 du 2 août 2007.

### Article 5 :

Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, le chef de l'unité du service maritime et littoral de Mayotte, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et les officiers de port, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, le directeur territorial de la police nationale de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 16 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

Sabry HANI



Direction Régionale des Finances publiques

R06-2024-01-16-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation  
déposé à la conservation de la propriété  
immobilière (CPI) RI n° 40524 et 40525

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 15/01/2024

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie	Nom de Propriété
40524	ETAT/MME Zainabou ASSANI	MTSAMBORO	AN 58/60	00ha 05 a 00 ca	
40525	ETAT/MME Hadidja ZOUBERT	KANI-KELI	AC 13	00ha 04a 76cq	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.  
Le **texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**